



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE COMMUNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes prié(e) d'assister à la réunion, en séance ordinaire, du Conseil Municipal qui aura lieu :
Le mardi 12 mars 2024 à 20h00 à la salle de Conseil.

Veillez agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A St Martin de Commune, le 02 mars 2024
Le maire, Bruno MARECHAL,

Convocation affichée le 02 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN DE COMMUNE

Séance du 12 mars 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures à la salle de conseil, sous la présidence de Bruno MARECHAL, Maire.

08 membres présents :

Madame : Françoise BOUKHELF

Messieurs : Bruno MARECHAL, Jean-Noël VIEILLARD, Guillaume DELARUE, Frédéric NECTOUX, Hervé GUILLEMIN, Jean-Luc CHAVY, Jordan CORNIAUX.

1 absent représenté : Florian MOSCATO a donné pouvoir à Jordan CORNIAUX

2 absents non représentés : Jean-Claude MARLOT et Loïc ODONNAT

Secrétaire de séance : Françoise BOUKHELF

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation compte-rendu de la séance du 05 février 2024
- 2- Nomination du secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte de gestion 2023
- 4- Approbation du compte administratif 2023
- 5- Affection du résultat
- 6- Vote du budget 2024
- 7- Vote des taux de la fiscalité locale directe 2024
- 8- Approbation des ZAER
- 9- Redevance occupation domaine public TDF 2024
- 10- Travaux SYDESL Quincy
- 11- Retour sur réunion diagnostic agrivoltaïque
- 12- Demande de subvention du Sporting Club Couchois
- 13- Questions diverses

Commune de Saint-Martin-de-Commune– Réunion du Conseil Municipal du 05 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2024-03-01 : Arrête le procès-verbal de la séance du 5 février 2024

2024-03-02 : En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil **nomme** Mme Françoise BOUKHELF pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-03-03 : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le :16/03/2024

2024-03-04 : Approbation du compte administratif 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu d'approuver le compte administratif. Il rappelle que le compte administratif constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos adressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter toutes les écritures de l'année 2023 en recettes et en dépenses, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Maire quitte la salle.

Le Conseil, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 l'adopte à l'unanimité constatant que le présent compte est conforme aux écritures de la comptabilité du compte de gestion 2023.

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-05 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Commune de Saint-Martin-de-Commune– Réunion du Conseil Municipal du 05 février 2024

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDES DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
Invest.	-20 441,97 €		3 042,07 €	28 765,81 €	-28 765,81 €	- 46 165,71 €
Fonct.	96677,47 €	20 441,97 €	67 151,13 €			143 386,63 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 17 399,90 € (à reprendre au 001 du BP 2024)
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de 143 386,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	143 386,63 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	46 165,71 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2024)	97 220,92 €
Total affecté au c/1068	46 165,71 €
DEFICIT GLOBAL CUMIULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2024)	0 €

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-06 : Approbation du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver et de voter le budget primitif 2024 de la commune.

Il donne lecture et explications sur les écritures inscrites au budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 278 850,92 €
- Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à 290 290,71 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2024 de la commune.

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-07 : RODP 2024- TDF

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la société TDF qui mentionne que le loyer à percevoir pour l'année 2024 de **3 900 €**.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur Le Maire du recouvrement de la somme de **3 900 € pour le loyer de l'année 2024** par Monsieur Le Receveur Municipal après émission des titres de recette correspondants.

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-08 : RODP 2024- ENEDIS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la société ENEDIS (joint à la présente délibération) qui mentionne le taux de revalorisation ainsi que le montant de la redevance pour l'année 2024 qui s'élève à **239 euros**.

Le conseil, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité charge Monsieur Le Maire du recouvrement de la somme de **239 €** (deux cent trente-neuf Euros) par Monsieur Le Receveur Municipal après émission du titre de recette correspondant.

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-09 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé, ainsi le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidence : 9,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,82 %

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-10 : Remboursement assurance suite sinistre sono salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du sinistre survenu le 09 décembre 2023 à la salle des fêtes.

Suite à un orage, les deux amplificateurs de la sono ont subi des dommages électriques et sont hors d'usage. La facture de réparation s'élève à 1 101,60 €.

Commune de Saint-Martin-de-Commune– Réunion du Conseil Municipal du 05 février 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 440,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 440,64 € (quatre-cent-quarante Euros et soixante-quatre centimes)

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-11 : Bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi, un registre de concertations a été mis à disposition en mairie. Ce dernier ayant permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré refuse dans sa commune toute zone avec de l'éolien, du photovoltaïque au sol ainsi que les méthaniseurs

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-12 : Révision du montant de la location verbale de chasse à compter du 01.01.2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 24 septembre 1978, la commune a loué, par bail verbal, le droit de chasse sur les terrains communaux à la société de chasse dénommée « La Diane », société légalement constituée comprenant la plupart des chasseurs de la commune.

Cette location avait été fixée à 76 € par an depuis plusieurs années et était révisable tous les 3 ans.

Aucune révision n'ayant eu lieu jusqu'à ce jour, le Maire indique qu'il conviendrait d'actualiser ce tarif à 80 € par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'actualiser le montant de la location verbale de chasse de la société « La Diane » à 80 € annuel à partir du 1^{er} janvier 2024.

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-13 : Travaux chemin d'accès au Bas de Quincy

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus au niveau du chemin d'accès au Bas de Quincy : terrassement et remise en forme du support, création de fossé.

Il présente le devis de la société SNTPAM pour un montant de 5 241,60 € TTC.

Commune de Saint-Martin-de-Commune– Réunion du Conseil Municipal du 05 février 2024

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société SNTPAM d'un montant de 5 241,60 € TTC

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-14 : Travaux d'enfouissement de ligne par le SYDESL

Monsieur le Maire expose les travaux prévus par le SYDESL au niveau de la route de Quincy concernant l'enfouissement des lignes.

Il présente le devis du SYDESL pour un montant de 41 665,67 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 4 499,32 €

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le devis du SYDESL avec un reste à charge à la commune d'un montant de 4 499,32 € TTC

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

2024-03-15 : Attribution de subvention Sporting Club Couchois

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

L'association Sporting Club Couchois sollicite une aide financière afin de supporter les coûts divers liés à l'organisation de son école de rugby.

Le Conseil après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € (cent Euros) à l'association Sporting Club Couchois.

Délibération Télétransmise en préfecture le :
16/03/2024

Publiée sur papier le : 16/03/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les délibérations **2024-03-01 à 2024-03-15** ont été examinées au cours de cette séance.

Fait à Saint-Martin-de-Commune, le 16 mars 2024

Bruno MARECHAL,
Maire

Françoise BOUKHELF
Secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 7 février 2024.